



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

---

27 JUIN 1978

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978  
— SECTEUR DOTATIONS — (1)**

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE  
PAR **M. V. FEAUX**

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-VIII (1977-1978) - N°s 1, 1 annexes et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale (1) a consacré deux séances le 27 juin 1978 à l'examen du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Dotations.

### Discussion générale

Le ministre des Classes moyennes a demandé la parole pour souligner dès l'abord que les crédits destinés à l'Institut de formation permanente des Classes moyennes, en ce qui concerne ses activités dans l'agglomération bruxelloise, ont été élaborés de façon extrêmement stricte et que ces sommes sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de cet Institut. C'est la raison pour laquelle un amendement a été déposé au secteur Classes moyennes, qui vise à rétablir l'équilibre du projet de décret initial portant le secteur Classes moyennes du budget des affaires culturelles pour 1978.

Le ministre a conclu en s'opposant donc au transfert de ces 4,8 millions de francs à la Commission française tel qu'il est notamment prévu dans l'amendement de MM. Delpérée et Féaux.

Le secrétaire d'Etat à la Culture française est intervenu pour indiquer qu'il n'y a pas eu d'accord au sein du Conseil des ministres sur le dépôt d'un amendement gouvernemental visant à rétablir l'équilibre dans le secteur Classes moyennes et qu'il s'agit donc d'une initiative ministérielle.

Ensuite, le secrétaire d'Etat a justifié l'amendement déposé par MM. Delpérée et Féaux en ce qu'il contribue à rétablir l'équilibre avec la Commission néerlandaise de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Il se dit, enfin, prêt à faire des suggestions aux ministres concernés des Classes moyennes et des Communications afin que les sommes portées par amendement à la Commission française de la Culture (2) soient bien utilisées à la réalisation des objectifs pour lesquels elles étaient initialement prévues.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Grafé (président), André, Clerfayt, Delpérée, Deschamps, Ducobu, du Monceau de Bergendal, Lagasse, Massart, Paque et Féaux (rapporteur).

Ont assisté à la séance :

Le ministre de la Culture française, le secrétaire d'Etat à la Culture française, le ministre des Classes moyennes, le ministre des Communications et des membres des cabinets de la Culture française, des Classes moyennes et des Communications.

(2) Doc. Conseil 4-VIII (1977-1978) n° 2.

Le président se demande si l'amendement de MM. Delpérée et Féaux ne va pas compromettre l'équilibre au sein du budget des affaires culturelles entre la Wallonie et Bruxelles.

Un commissaire, appuyé par le ministre, répond que cet amendement n'affecte en rien la répartition entre la région bruxelloise et la région wallonne.

Un membre est intervenu dans le même sens et estime qu'un parallélisme strict avec la Commission néerlandaise de la Culture de Bruxelles n'est pas nécessaire ni souhaitable et cela en vertu de l'autonomie culturelle elle-même.

Ensuite, il a rappelé que l'affectation budgétaire, au budget de la Commission française de la Culture, des réductions que nous avons adoptées antérieurement en commissions, n'apparaît pas puisque nous avons uniquement à délibérer sur un article unique portant subvention à la Commission française de la Culture, et que, par voie de conséquence, nous n'avons pas la garantie formelle d'une affectation correspondant aux objectifs initiaux, des crédits faisant l'objet de l'amendement.

Le ministre de la Culture française a confirmé la position du secrétaire d'Etat sur l'absence d'accord au sein du Conseil des ministres, sur le dépôt d'amendements gouvernementaux.

Il indique ensuite que sur les 105 millions de francs prévus comme subvention à la Commission française de la Culture la moitié était à charge du secteur bruxellois et l'autre moitié à charge du secteur commun.

Il s'engage aussi, à ce que, lors de l'élaboration du budget de la Commission française de la Culture, le pouvoir de tutelle du ministre s'exerce de telle sorte que l'affectation initiale des crédits soit respectée.

Le ministre des Classes moyennes a rappelé qu'il était de son devoir d'obtenir une garantie formelle de ce que les 4,8 millions de francs aillent bien, d'une façon ou d'une autre, à l'Institut de formation permanente des Classes moyennes, dans ses activités situées dans l'agglomération de Bruxelles.

Le secrétaire d'Etat à la Culture française, comme le ministre de la Culture française, se sont engagés à faire respecter l'affectation des crédits aux objectifs tels qu'ils étaient définis initialement dans les secteurs Classes moyennes et Communications.

Il a ajouté enfin que le fait que la Commission française de la Culture subventionne l'Institut de formation permanente des Classes moyennes, ne modifiera en rien le fonctionnement ni la tutelle exercée par le ministre des Classes moyennes sur cette institution.

Le ministre des Classes moyennes a annoncé qu'il préviendra l'Institut de formation permanente d'une réduction de son budget et que cette réduction sera compensée par une subvention de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, l'engagement formel ayant été obtenu des ministres de tutelle de cette Commission, ainsi que de votre Commission elle-même, de veiller à ce que ce transfert soit effectivement réalisé.

Moyennant cet engagement formel, il déclare qu'il retirera son amendement au secteur Classes moyennes en séance publique.

Le ministre des Communications a déclaré que si les mêmes garanties lui sont données en ce qui concerne le Commissariat général au tourisme, de telle sorte que le programme tel qu'il avait été conçu par ce Commissariat puisse être respecté, il retirera également son amendement en séance publique.

Le ministre et le secrétaire d'Etat donnent leur acquiescement.

#### **Vote sur l'amendement de MM. Delpérée et Féaux**

A l'unanimité des 12 membres présents et en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, l'amendement est adopté.

#### **Vote sur l'article et l'ensemble des Dotations**

A l'unanimité des 12 membres présents et en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur du Conseil, l'article et l'ensemble du secteur Dotations tels qu'amendés sont adoptés.

Votre commission de la Politique générale soumettra au Conseil culturel un article unique portant à 118,8 millions de francs, la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des 12 membres présents, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel.

*Le Rapporteur,*  
V. FEAUX.

*Le Président,*  
J.-P. GRAFE.